



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CESTAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2018

Approuvé par délibération n° 1/8 du 28 mars 2018

Reçue en Préfecture le 30 mars 2018

La Communauté de Communes vous souhaite la bienvenue sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas.

Le présent règlement intérieur qui s'applique sur l'aire d'accueil située sur la Commune de Cestas a pour objet de favoriser durablement le fonctionnement de l'aire d'accueil, dans l'intérêt bien compris de tous les utilisateurs.

DESCRIPTIF DE L'AIRE D'ACCUEIL

La Communauté de Communes met à la disposition des gens du voyage un terrain situé chemin des Arrestieux à Cestas. Cette aire comporte 15 emplacements correspondant à 30 places de caravanes. Dans ces conditions le stationnement des véhicules est interdit sur tout autre emplacement du domaine public du territoire communautaire, conformément aux arrêtés des Maires de Cestas et de Canéjan.

Chaque emplacement qui peut accueillir le stationnement de 2 caravanes et de leur véhicule tracteur, est équipé d' :

- un abri comprenant une prise d'eau et d'électricité,
- un raccordement au réseau d'assainissement,
- un conteneur OM,
- un étendoir à linge.

L'aire est équipée de :

- 3 blocs sanitaires comportant chacun 2 douches et 4 WC,
- 1 bloc WC et une douche pour les personnes handicapées sur l'un des blocs sanitaires,
- une salle polyvalente avec préau.

Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de l'aire d'accueil, sur le mur extérieur du local de gestion. Peuvent y être consulté :

- le règlement intérieur,
- les horaires d'accueil,
- l'arrêté de fermeture annuelle de l'aire,
- la délibération fixant les tarifs et barèmes en vigueur,
- les numéros de téléphone utiles.

CONDITIONS D'ACCES

L'aire est réservée exclusivement aux gens du voyage à jour de leur créance vis à vis de la Communauté de Communes. L'accès à l'aire est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du gestionnaire et en fonction des places disponibles.

Tout changement de place est interdit le week-end, et ne peut s'effectuer sans autorisation préalable du gestionnaire.

Les arrivées et les départs ne peuvent avoir lieu et être enregistrés qu'en présence du régisseur du **lundi au vendredi de 8 h à 12 h hors jours fériés**. (Sauf urgence dûment justifiée).

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. La sous-location de tout ou partie de l'emplacement est interdite. Pour des raisons de sécurité, un emplacement ne peut accueillir plus de deux caravanes et deux véhicules tracteurs. Tout stationnement de véhicule hors de son emplacement est interdit. Toute famille souhaitant séjourner sur l'aire devra obligatoirement accomplir les formalités suivantes :

- a) Présenter un justificatif de domicile,
- b) Indiquer les noms et date de naissance de tous les occupants de l'emplacement,
- c) Inscrire à l'école les enfants en âge scolaire. Les familles sont tenues de fournir un certificat de scolarité dans les 48 h qui suivent leur installation sur l'aire. Si les enfants n'étaient pas scolarisés, les familles seront exclues de l'aire.
- d) Prendre connaissance du règlement intérieur,
- e) Dresser un état des lieux entrant et sortant de l'emplacement attribué,
- f) Donner une copie de la carte grise de la caravane,
- g) Verser en espèces uniquement, la caution pour l'emplacement contre délivrance d'un reçu,
- h) Régler en espèces :
 - un droit de place par emplacement et par jour
 - une avance sur consommation de fluides (eau et électricité),
- i) Régulariser les dettes contractées lors d'un précédent séjour sur les aires d'accueil communautaires,
- j) Présenter le carnet de vaccination des animaux présents sur l'aire. Seuls les animaux domestiques dont les vaccinations antirabiques sont en règle seront tolérés. La divagation des animaux est interdite quelle que soit leur taille. Ils doivent être enfermés dans un enclos et obligatoirement attachés.

Un bloc WC et une douche handicapée sont prioritairement attribués à une famille en situation de handicap.

En cas de demandes trop importantes, la priorité pour l'attribution des emplacements sera accordée aux familles dont les enfants sont ou seront scolarisés

Toute famille admise à séjourner sur l'aire se verra remettre 4 plots lestés pour la fixation des auvents.

CONDITIONS DE SÉJOUR

Chaque famille autorisée à séjourner sur l'aire doit obligatoirement occuper l'emplacement attribué et s'acquitter d'un droit de place par emplacement et par jour dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

La durée du séjour est limitée à 5 mois (consécutifs ou non) par période de 12 mois à compter de la première entrée sur l'aire. Cette durée de stationnement pourra être portée à 9 mois afin de permettre la scolarisation des enfants sur présentation d'un justificatif de fréquentation d'un établissement scolaire. Cette dérogation sera accordée au cas par cas.

Toute installation fixe et toute construction sont interdites sur l'aire. Il est interdit de faire des trous dans les surfaces goudronnées pour quelque usage que ce soit. L'installation des piscines est interdite.

Dans un souci de protection de l'environnement, les espaces verts, les cultures et les arbres doivent être respectés. Il est formellement interdit de couper toute végétation.

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils doivent maintenir leur emplacement et ses abords ainsi que les parties communes en parfait état de propreté.

Le dépôt des ordures ménagères se fera dans le conteneur affecté à chaque emplacement et la collecte de ces ordures sera effectuée par le service de ramassage des déchets ménagers. Il ne sera toléré aucun dépôt sauvage à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire. L'occupant de l'emplacement devra s'assurer du bon entretien du conteneur. Les conteneurs seront sortis avant la collecte et rentrés immédiatement après par l'occupant.

Les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

Les voies de circulation sur l'aire devront garder leur vocation. Les usagers devront respecter le sens de circulation et devront se conformer aux règles de sécurité et être attentifs à la sécurité des occupants de l'aire. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement des véhicules des usagers se fait exclusivement sur l'emplacement qui leur est attribué afin de laisser la voie centrale libre pour tout passage, en particulier celui des services d'urgence, d'incendie et de sécurité.

Toute personne admise sur l'aire est responsable des dégradations qu'elle cause et qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle est en conséquence tenue à la réparation des préjudices correspondants.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Après constatation des faits, toute infraction sera sanctionnée d'une expulsion immédiate et d'une interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires.

Il n'est pas autorisé d'entreposer des objets ou matières insalubres, dangereuses, ainsi que du ferrailage aussi bien sur l'aire que dans les abords immédiats. De manière générale, toute activité à caractère polluant est interdite sur l'aire ainsi que le brûlage conformément au règlement sanitaire départemental. Seul le feu de bois est toléré pour un usage alimentaire familial, uniquement sur l'emplacement attribué et dans un récipient réservé à cet effet.

L'utilisation des armes est interdite sur l'aire et sur les abords immédiats. Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

Les échanges commerciaux sur l'aire sont interdits

La Communauté de Communes ainsi que le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations de toute nature des biens appartenant aux occupants de l'aire.

TARIFS – PAIEMENT EN NUMÉRAIRE EXCLUSIVEMENT

Une caution de 100 € par emplacement, fixée par délibération communautaire, est exigée auprès des usagers à leur arrivée contre délivrance d'un reçu.

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit de place payable par emplacement et par jour. Cette contribution sert au paiement des frais de gestion :

- usage des parties communes
- frais de personnel
- ramassage des ordures ménagères
- éclairage public du terrain
- maintenance des bâtiments et entretien général de l'aire.

Ce droit de place est intégré au paiement des consommations d'eau et d'électricité (pré paiement). La consommation d'eau et d'électricité constitue une charge remboursable par les usagers et répartie entre eux au moyen d'un dispositif individualisé. Elle doit être prépayée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et joint en annexe au présent règlement.

Il est précisé que la fourniture d'eau et d'électricité est assurée grâce à un système de gestion individualisé. Il ne sera toléré aucun branchement à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire en dehors des branchements autorisés. Toute constatation par un agent assermenté entraînera, sans mise en demeure, l'expulsion de la famille et l'interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires. En cas de manquement à cette interdiction le montant de la caution sera retenu et le gestionnaire portera plainte à la gendarmerie.

La caution est restituée au moment du départ après un état des lieux s'il est constaté que l'emplacement attribué est laissé en parfait état de propreté et s'il n'a été causé aucun dommage aux installations. Dans le cas contraire, la caution est retenue, pour tout ou partie en fonction du montant des réparations à engager dont la liste est annexée au présent règlement.

Toute caution non réclamée sera considérée comme perdue au bout de quatre semaines après l'enregistrement du départ et ne pourra en aucun cas constituer une réservation de l'emplacement.

Les tarifs des dégradations et des réparations sont fixés par délibération et joints en annexe au présent règlement.

FERMETURE DE L'AIRES

L'aire sera fermée chaque année durant l'été pour travaux et entretien. Aucune caravane ne devra rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants seront prévenus des dates de fermeture par affichage. Ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'ils occupaient.

En cas de nécessité, une fermeture exceptionnelle pour travaux urgents ou de sécurité peut être décidée.

DÉPART DE L'AIRE D'ACCUEIL

Le responsable de l'emplacement sera tenu d'informer le gestionnaire de son départ 48 h à l'avance sauf cas de force majeure dûment justifié, et de s'acquitter de l'ensemble des redevances relatives à son séjour. En outre, le départ ne pourra s'effectuer sans que le gestionnaire ait pu établir l'état des lieux de sortie qui devra être signé par lui et le responsable de l'emplacement.

Toute dégradation dûment constatée par le gestionnaire sera facturée à la famille et payable immédiatement en espèces conformément à la délibération communautaire en vigueur.

Dès lors que des dégradations portant sur les parties privatives (emplacement) sont constatées par le gestionnaire, une retenue sera effectuée sur le montant de la caution. Si le montant des dégradations dépasse celui de la caution, le responsable de l'emplacement rembourse la différence avant de quitter les lieux. A défaut de paiement, le responsable de l'emplacement et sa famille seront interdits de stationnement sur les aires d'accueil communautaires jusqu'au règlement de la dette.

MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Un registre est tenu à jour par le gestionnaire dans lequel seront notées la date et l'heure, les circonstances de toute infraction au règlement intérieur et éventuellement les mesures prises. Ce registre pourra être consulté à tout moment par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Messieurs les Maire de Canéjan et de Cestas, ou leurs représentants, et les usagers de l'aire. La Communauté de Communes se réserve le droit de le communiquer à la police municipale.

Tout trouble grave à l'ordre public, dispute, rixe et agressions physiques ou verbales à l'encontre des agents d'accueil de la société gestionnaire, fera l'objet d'une plainte, déposée auprès de la gendarmerie par des agents publics.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Les occupants de l'aire s'engagent à se respecter mutuellement et à observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne devront pas troubler l'ordre public. La tranquillité devra notamment être observée de 22 h à 7 h conformément aux règlements de police en vigueur.

Le gestionnaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement. La Police Municipale a autorité à accéder à l'intérieur du site pour y maintenir l'ordre et la sécurité.

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le gestionnaire engagera toute procédure, y compris judiciaire, pour assurer le retour à une situation normale, le cas échéant, par l'expulsion du contrevenant et le prononcé d'une interdiction d'accès pouvant revêtir un caractère temporaire ou définitif.

Messieurs les Maires de Cestas et de Canéjan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les responsables de la gestion de l'aire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde
Le Président - Pierre DUCOUT



M

ANNEXE**LISTE ET PRIX DE PIÈCES DONT LE REMPLACEMENT EST À LA CHARGE DES USAGERS**

DÉGRADATION	COÛT
Hublot anti-vandale	156,00 €
Serrure du local technique	155,00 €
Plaque ROC anti-vandale avec enjoliveur	86,00 €
Pomme de douche – sanitaire handicapé	159,00 €
Bonde de douche + grille – sanitaire handicapé	76,50 €
Poussoir douche – sanitaire handicapé	137,00 €
Poussoir WC – sanitaire handicapé	137,00 €
Robinet de puisage extérieur	98,00 €
Siphon PVC machine à laver	97,00 €
Balai	9,32 €
Pelle	7,40 €
Plot béton	44,40 €

LES TARIFS EN VIGUEUR SONT :

- 2,50 € de droit d'emplacement
- 1,80 € par mètre cube d'eau consommée
- 0,15 € par kilowatt consommé